



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

Le préfet de la Somme donne acte à la SAS Ferme éolienne du Bois Madame II, dont le siège social est sis 12 avenue des Vosges – 67000 STRASBOURG, de sa déclaration du 30 juin 2022, concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison, situé à Méharicourt et Rouvroy-en-Santerre.

La modification concerne d'une part, le déplacement du poste de livraison de la commune de Méharicourt vers celle de Rouvroy-en-Santerre et d'autre part, la mise à jour du tracé du raccordement électrique interne du parc (entre les éoliennes du parc et le poste livraison déplacé).

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Amiens, le **30 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA